

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

Code ISIN : FR0010086520 – Part A

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

### Objectif et politique d'investissement

De classification « Actions internationales », le FCP a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), à moyen long terme, en profitant notamment de la dynamique des valeurs liées à l'environnement.

L'indicateur de référence du FCP est l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro. Néanmoins, il est rappelé que la gestion du FCP est discrétionnaire au sein de l'univers d'investissement et ne vise en aucune manière à répliquer l'indice précité.

La stratégie d'investissement consiste en une gestion active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre. Les positions sont renforcées ou allégées en cas d'atteinte des objectifs. La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de l'émetteur complétée, en tant que de besoin, par des rencontres avec ses dirigeants. La zone géographique prépondérante sera l'Union européenne.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés des actions des pays de l'Union européenne est en permanence de 60% minimum de l'actif net dont éventuellement des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des actions cotées sur des marchés internationaux hors de la zone des pays de l'Union européenne parmi lesquelles des actions de pays émergents.

Le FCP investira deux tiers de son actif net au minimum dans des actions liées au secteur de l'environnement.

La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement minimum de 75% de l'actif net en actions et autres titres éligibles au PEA.

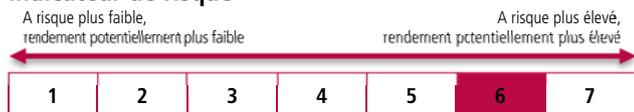
Le FCP peut investir, sans contrainte de répartition, en actions d'émetteurs de moyennes et grandes capitalisations. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros) négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé), dans la limite de 10 % de l'actif net, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidité et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Dans la limite de 25% de l'actif net, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables de maturité inférieure à six mois émis par l'Etat français, des organismes publics bénéficiant de sa garantie, les Etats membres de la zone Euro ou des grandes entreprises françaises ou européennes de qualité « Investment Grade ». La catégorisation « Investment Grade » d'un titre sera retenue s'il fait l'objet d'une notation supérieure ou égale à « BBB- » pour le long terme dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.

En tout état de cause, en matière de sélection et de suivi des titres, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de

### Profil de risque et de rendement

#### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPCVM est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions. Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

notation précitées. Elle privilégie également sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de toutes classifications AMF. Les FIA et fonds d'investissement éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC pourront être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par ses filiales.

Le FCP pourra également investir en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du FCP dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et/ou s'exposer à cette classe d'actifs au travers de l'investissement en parts ou actions d'OPC dans la limite en cumul de 10% de son actif net.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de l'Union européenne est limitée à 25% de l'actif net.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, réglementés et/ou négociés de gré à gré. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment d'optimiser la gestion du FCP et d'intervenir rapidement sur des marchés liquides et/ou de couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change. Les opérations sur les contrats financiers sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP. Le FCP peut donc avoir un levier égal à 2 au maximum.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres.

#### Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation ;

Affectation des plus-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés. Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées par le dépositaire avant 12h00 et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour suivant celui de l'évaluation.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risque(s) important(s)** non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque lié à l'utilisation de contrats financiers** : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

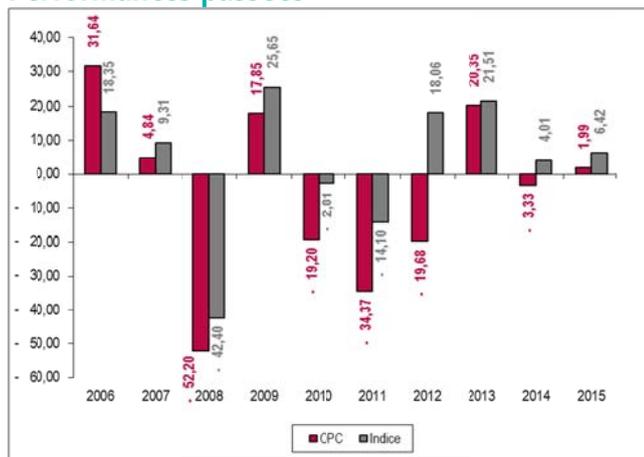
**Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la signature des émetteurs, la valeur des instruments du marché monétaire dans lesquels est investi le fonds pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	3,00% TTC maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	4,77% TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique Frais et Commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a>

## Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 (Ticker Bloomberg : SX5T).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FCP a été créé le 19/08/2004. La part A a été créée le 19/08/2004. La part A a fait l'objet d'un fractionnement en millièmes de parts le 17 décembre 2012.

La devise de référence est l'euro.

### Changements significatifs intervenus dans le FCP :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice Euro Stoxx 50, dividendes réinvestis (Ticker Bloomberg : SX5T).
- à partir du 5 janvier 2016, la société de gestion du FCP est ECOFI INVESTISSEMENTS qui vient aux droits et obligations de sa filiale Financière de Champlain dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine avec maintien de l'équipe de gestion du FCP.
- à partir du 11 janvier 2016, le FCP change de dépositaire : CACEIS BANK FRANCE au lieu de CM-CIC Securities.

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK FRANCE
- **Forme juridique**: FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le DICI des autres catégories de parts du FCP, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [organisation@ecofi.fr](mailto:organisation@ecofi.fr) ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

**La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02 janvier 2017.**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

Code ISIN : FR0010395640 – Part E

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

### Objectifs et politique d'investissement

De classification « Actions internationales », le FCP a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), à moyen long terme, en profitant notamment de la dynamique des valeurs liées à l'environnement.

L'indicateur de référence du FCP est l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro. Néanmoins, il est rappelé que la gestion du FCP est discrétionnaire au sein de l'univers d'investissement et ne vise en aucune manière à répliquer l'indice précité.

La stratégie d'investissement consiste en une gestion active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre. Les positions sont renforcées ou allégées en cas d'atteinte des objectifs. La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de l'émetteur complétée, en tant que de besoin, par des rencontres avec ses dirigeants. La zone géographique prépondérante sera l'Union européenne.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés des actions des pays de l'Union européenne est en permanence de 60% minimum de son actif net dont éventuellement des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des actions cotées sur des marchés internationaux hors de la zone des pays de l'Union européenne parmi lesquelles des actions de pays émergents.

Le FCP investira deux tiers de son actif net au minimum dans des actions liées au secteur de l'environnement.

La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement minimum de 75% de l'actif net en actions et autres titres éligibles au PEA.

Le FCP peut investir, sans contrainte de répartition, en actions d'émetteurs de moyennes et grandes capitalisations. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros) négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé), dans la limite de 10 % de l'actif net, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidité et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Dans la limite de 25%, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables de maturité inférieure à six mois émis par l'Etat français, des organismes publics bénéficiant de sa garantie, les Etats membres de la zone Euro ou des grandes entreprises françaises ou européennes de qualité « Investment Grade ». La catégorisation « Investment Grade » d'un titre sera retenue s'il fait l'objet d'une notation supérieure ou égale à « BBB- » pour le long terme dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.

En tout état de cause, en matière de sélection et de suivi des titres, la société de

gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation précitées. Elle privilégie également sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de toutes classifications AMF. Les FIA et fonds d'investissement éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC pourront être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par ses filiales.

Le FCP pourra également investir en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du Fonds dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et/ou s'exposer à cette classe d'actifs au travers de l'investissement en parts ou actions d'OPC dans la limite en cumul de 10% de son actif net.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de l'Union européenne est limitée à 25% de l'actif net.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, réglementés et/ou négociés de gré à gré. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment d'optimiser la gestion du FCP et d'intervenir rapidement sur des marchés liquides et/ou de couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change. Les opérations sur les contrats financiers sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP. Le FCP peut donc avoir un levier égal à 2 au maximum.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres.

#### Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation ;

Affectation des plus-values nettes : capitalisation

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés. Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées par le dépositaire avant 12h00 et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour suivant celui de l'évaluation.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

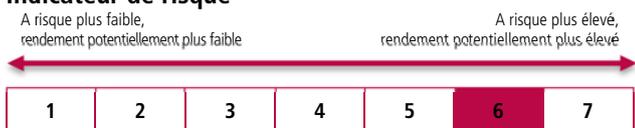
**Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :**

**Risque lié à l'utilisation de contrats financiers :** l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

**Risque de crédit :** en cas de défaillance ou de dégradation de la signature des émetteurs, la valeur des instruments du marché monétaire dans lesquels est investi le fonds pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

### Profil de risque et de rendement

#### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPCVM est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions. Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	3,00% TTC maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	3,52 % TTC	Le chiffre des frais courants est une estimation dès lors que la part E a fait l'objet d'un rachat total en 2013 et n'a pas été réactivée depuis. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique Frais et Commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a>

## Performances passées

NON RENSEIGNE - LA PART E DU FCP A FAIT L'OBJET D'UN RACHAT EN 2013 ET N'A PAS ETE REACTIVEE.

Indicateur de référence: Euro Stoxx 50 (Ticker bloomberg : SX5T).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FCP a été créé le 19/08/2004. La part E a été créée le 17/07/2007. La part E a fait l'objet d'un fractionnement en millièmes de parts le 17 décembre 2012.

La part E a été totalement rachetée le 16 avril 2013.

La devise de référence est l'euro.

Changements significatifs intervenus dans le FCP :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice Euro Stoxx 50, dividendes réinvestis (Ticker bloomberg : SX5T).
- à partir du 5 janvier 2016, la société de gestion du FCP est ECOFI INVESTISSEMENTS qui vient aux droits et obligations de sa filiale Financière de Champlain dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine avec maintien de l'équipe de gestion du FCP.
- à partir du 11 janvier 2016, le FCP change de dépositaire : CACEIS BANK FRANCE au lieu de CM-CIC Securities.

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire :** CACEIS BANK FRANCE
- **Forme juridique:** FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** le DICI des autres catégories de parts du FCP, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [organisation@ecofi.fr](mailto:organisation@ecofi.fr) ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

**La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02 janvier 2017.**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

Code ISIN : FR0010395657 – Part F

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

### Objectifs et politique d'investissement

De classification « Actions internationales », le FCP a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), à moyen long terme, en profitant notamment de la dynamique des valeurs liées à l'environnement.

L'indicateur de référence du FCP est l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro. Néanmoins, il est rappelé que la gestion du FCP est discrétionnaire au sein de l'univers d'investissement et ne vise en aucune manière à répliquer l'indice précité.

La stratégie d'investissement consiste en une gestion active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre. Les positions sont renforcées ou allégées en cas d'atteinte des objectifs. La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de l'émetteur complétée, en tant que de besoin, par des rencontres avec ses dirigeants. La zone géographique prépondérante sera l'Union européenne.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés des actions des pays de l'Union européenne est en permanence de 60% minimum de son actif net dont éventuellement des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des actions cotées sur des marchés internationaux hors de la zone des pays de l'Union européenne parmi lesquelles des actions de pays émergents.

Le FCP investira deux tiers de son actif net au minimum dans des actions liées au secteur de l'environnement.

La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement minimum de 75% de l'actif net en actions et autres titres éligibles au PEA.

Le FCP peut investir, sans contrainte de répartition, en actions d'émetteurs de moyennes et grandes capitalisations. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros) négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé), dans la limite de 10 % de l'actif net, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidité et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Dans la limite de 25% de l'actif net, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables de maturité inférieure à six mois émis par l'Etat français, des organismes publics bénéficiant de sa garantie, les Etats membres de la zone Euro ou des grandes entreprises françaises ou européennes de qualité « Investment Grade ». La catégorisation « Investment Grade » d'un titre sera retenue s'il fait l'objet d'une notation supérieure ou égale à « BBB- » pour le long terme dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.

En tout état de cause, en matière de sélection et de suivi des titres, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de

### Profil de risque et de rendement

#### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPCVM est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions. Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

notation précitées. Elle privilégie également sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de toutes classifications AMF. Les FIA et fonds d'investissements éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC pourront être promus ou gérés par Ecofi Investissement ou par ses filiales.

Le FCP pourra également investir en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du Fonds dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et/ou s'exposer à cette classe d'actifs au travers de l'investissement en parts ou actions d'OPC dans la limite en cumul de 10% de l'actif net.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de l'Union européenne est limitée à 25% de l'actif net.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, réglementés et/ou négociés de gré à gré. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment d'optimiser la gestion du FCP et d'intervenir rapidement sur des marchés liquides et/ou de couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change. Les opérations sur les contrats financiers sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP. Le FCP peut donc avoir un levier égal à 2 au maximum.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres.

#### Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation ;

Affectation des plus-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés. Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées par le dépositaire avant 12h00 et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour suivant celui de l'évaluation.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risque(s) important(s)** non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque lié à l'utilisation de contrats financiers** : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

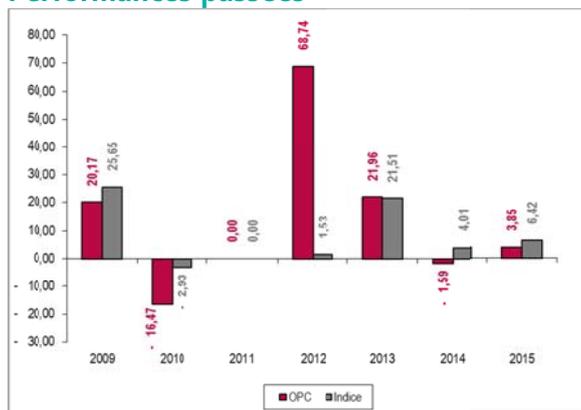
**Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la signature des émetteurs, la valeur des instruments du marché monétaire dans lesquels est investi le fonds pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	3,00% TTC maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	2,96% TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	10% TTC (assiette : part de performance supérieure à l'Euro Stoxx 50, dividendes réinvestis) Néant au titre de l'exercice clos le 31/12/2015.	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique Frais et Commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a>

## Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 (Ticker bloomberg : SX5T).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le seront toutes charges incluses.

Le FCP a été créé le 19/08/2004. La part F a été créée le 25/05/2008. A noter : la part F a été totalement rachetée le 20/09/2010. Elle reste ouverte aux futures souscriptions. La part F a fait l'objet d'un fractionnement en millièmes de parts le 17 décembre 2012.

La devise de référence est l'euro.

### Changements significatifs intervenus dans le FCP :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice Euro Stoxx 50, dividendes réinvestis (Ticker bloomberg : SX5T).
- à partir du 5 janvier 2016, la société de gestion du FCP est ECOFI INVESTISSEMENTS qui vient aux droits et obligations de sa filiale Financière de Champlain dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine avec maintien de l'équipe de gestion du FCP.
- à partir du 11 janvier 2016, le FCP change de dépositaire : CACEIS BANK FRANCE au lieu de CM-CIC Securities.

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK FRANCE
- **Forme juridique**: FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le DICI des autres catégories de parts du FCP, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [organisation@ecofi.fr](mailto:organisation@ecofi.fr) ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

**La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02 janvier 2017.**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

**Code ISIN** : FR0010475855 – Part G

**Société de gestion** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

### Objectifs et politique d'investissement

De classification « Actions internationales », le FCP a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), à moyen long terme, en profitant notamment de la dynamique des valeurs liées à l'environnement.

L'indicateur de référence du FCP est l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro. Néanmoins, il est rappelé que la gestion du FCP est discrétionnaire au sein de l'univers d'investissement et ne vise en aucune manière à répliquer l'indice précité.

La stratégie d'investissement consiste en une gestion active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre. Les positions sont renforcées ou allégées en cas d'atteinte des objectifs. La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de l'émetteur complétée, en tant que de besoin, par des rencontres avec ses dirigeants. La zone géographique prépondérante sera l'Union européenne.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés des actions des pays de l'Union européenne est en permanence de 60% minimum de son actif net dont éventuellement des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des actions cotées sur des marchés internationaux hors de la zone des pays de l'Union européenne parmi lesquelles des actions de pays émergents.

Le FCP investira deux tiers de son actif net au minimum dans des actions liées au secteur de l'environnement.

La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement minimum de 75% de l'actif net en actions et autres titres éligibles au PEA.

Le FCP peut investir, sans contrainte de répartition, en actions d'émetteurs de moyennes et grandes capitalisations. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros) négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé), dans la limite de 10 % de l'actif net, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidité et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Dans la limite de 25% de l'actif net, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables de maturité inférieure à six mois émis par l'Etat français, des organismes publics bénéficiant de sa garantie, les Etats membres de la zone Euro ou des grandes entreprises françaises ou européennes de qualité « Investment Grade ». La catégorisation « Investment Grade » d'un titre sera retenue s'il fait l'objet d'une notation supérieure ou égale à « BBB- » pour le long terme dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.

En tout état de cause, en matière de sélection et de suivi des titres, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de

notation précitées. Elle privilégie également sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de toute classification AMF Les FIA et fonds d'investissement éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC pourront être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par ses filiales.

Le FCP pourra également investir en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du Fonds dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et/ou s'exposer à cette classe d'actifs au travers de l'investissement en parts ou actions d'OPC dans la limite en cumul de 10% de son actif net.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de l'Union européenne est limitée à 25% de l'actif net.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, réglementés et/ou négociés de gré à gré. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment d'optimiser la gestion du FCP et d'intervenir rapidement sur des marchés liquides et/ou de couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change. Les opérations sur les contrats financiers sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP. Le FCP peut donc avoir un levier égal à 2 au maximum.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres.

#### Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation ;

Affectation des plus-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés. Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées par le dépositaire avant 12h00 et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour suivant celui de l'évaluation.

## Profil de risque et de rendement

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPCVM est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions. Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risque(s) important(s)** non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque lié à l'utilisation de contrats financiers** : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

**Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la signature des émetteurs, la valeur des instruments du marché monétaire dans lesquels est investi le fonds pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	3,00% TTC maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	4,52% TTC	Le chiffre des frais courants correspond au taux maximum de frais de gestion fixe pouvant être appliqués au FCP, étant rappelé que la part G n'a pas fait l'objet de souscription depuis 2011. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	10% TTC (assiette : part de performance supérieure à l'Euro Stoxx 50, dividendes réinvestis) Néant au titre de l'exercice clos le 31/12/2015.	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.  Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique Frais et Commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a>

## Performances passées

NON RENSEIGNE- LA PART G N'A PAS FAIT L'OBJET DE SOUSCRIPTION EN 2015.

Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 (ticker bloomberg : SX5T).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le seront toutes charges incluses.

Le FCP a été créé le 19/08/2004. La part G a été créée le 23/01/2008. A noter : la part G a été totalement rachetée le 02/11/2010 puis souscrite le 28/04/2011 et rachetée le 22/07/2011. Elle reste ouverte aux futures souscriptions. La part G a fait l'objet d'un fractionnement en millièmes de parts le 17 décembre 2012. La part G n'a pas eu de souscriptions entre 2012 et 2014.

La devise de référence est l'euro.

Changements significatifs intervenus dans le FCP :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice Euro Stoxx 50, dividendes réinvestis (ticker bloomberg : SX5T).
- à partir du 5 janvier 2016, la société de gestion du FCP est ECOFI INVESTISSEMENTS qui vient aux droits et obligations de sa filiale Financière de Champlain dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine avec maintien de l'équipe de gestion du FCP.
- à partir du 11 janvier 2016, le FCP change de dépositaire : CACEIS BANK FRANCE au lieu de CM-CIC Securities.

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire :** CACEIS BANK FRANCE
- **Forme juridique:** FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** le DICI des autres catégories de parts du FCP, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).
- **Fiscalité :** selon régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [organisation@ecofi.fr](mailto:organisation@ecofi.fr) ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

**La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02 janvier 2017.**

## PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

### Prospectus

#### I – Caractéristiques générales

##### I-1 Forme de l'OPCVM

Dénomination

**Performance Environnement**

(ici le « Fonds », le « FCP » ou l'« OPCVM »)

##### Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement de droit français.

##### Date de création et durée d'existence prévue

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le

9 juillet 2004

Il a été créé le

19 août 2004

Durée d'existence prévue

99 ans

##### Synthèse de l'offre de gestion

Libellé des parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Part A	FR0010086520	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part
Part E	FR0010395640	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Parts réservées à des investisseurs institutionnels	Initiale : 5 M€ ultérieures : 1 part
Part F	FR0010395657	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Parts réservées à des investisseurs institutionnels	Initiale : 10 M€ ultérieures : 1 part
Part G	FR0010475855	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Parts réservées à des investisseurs institutionnels	Initiale : 1 M€ ultérieures : 1 part

*L'ensemble des catégories de parts a fait l'objet d'une opération de décimalisation en millièmes de parts le 17 décembre 2012.*

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients

22 rue Joubert - 75009 PARIS

Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du Service Clients.

## **I-2 Acteurs**

### **Société de gestion**

ECOFI INVESTISSEMENTS  
Agréée en qualité de société de gestion sous le n°GP97004  
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 7.111.836 euros  
Siège : 22 rue Joubert - 75009 PARIS

### **Dépositaire et conservateur**

CACEIS BANK FRANCE  
Agréée par le CECEI  
Siège : 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Fonctions exercées pour le compte de l'OPCVM :

- Etablissement dépositaire
- Centralisation des ordres de souscription et de rachat
- Conservation des actifs de l'OPC
- Tenue du registre des parts (passif de l'OPC)
- contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ;
- suivi des flux de liquidité

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK FRANCE et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur simple demande.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

1-3 Place Valhubert 75013 PARIS

Dans le cadre de la gestion du passif de l'OPCVM, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la société de gestion) en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle l'OPCVM est admis. Par délégation de la société de gestion, CACEIS BANK France est ainsi investie de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM. Aussi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK France gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

### **Commissaire aux comptes**

MAZARS  
Représenté par Monsieur Pierre MASIERI  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

### **Commercialisateurs**

ECOFI INVESTISSEMENTS  
22 rue Joubert - 75009 PARIS

CREDIT COOPERATIF  
12 boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex

BTP BANQUE  
48 rue La Pérouse - CS 51686 - 75773 PARIS Cedex 16  
Agences du réseau

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Les teneurs de compte des souscripteurs du présent OPC peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à l'heure

de centralisation mentionnée au présent prospectus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres au centralisateur.

### **Déléataire comptable**

CACEIS FUND ADMINISTRATION  
1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à CACEIS FUND ADMINISTRATION la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

### **Centralisateur**

CACEIS BANK France  
1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la société de gestion) en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

Le CREDIT COOPERATIF (12 boulevard Pesaro - CS 10002 92024 NANTERRE Cedex ; Agences du réseau) et BTP BANQUE (48 rue La Pérouse - CS 51686 - 75773 PARIS) interviennent également comme co-centralisateurs pour le compte de leurs clientèles respectives.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à leur commercialisateur ou teneur de compte doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audit commercialisateur ou teneur de compte vis-à-vis des établissements visés comme centralisateurs ou co-centralisateurs à la présente rubrique. En conséquence, leur commercialisateur ou teneur de compte peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnée dans le présent prospectus comme heure limite de centralisation, afin de tenir compte, par exemple, d'un délai technique de transmission des ordres aux établissements précités.

### **Conseiller**

Néant

## **II – Modalités de fonctionnement et de gestion**

### ***II-1 Caractéristiques générales***

#### **Caractéristiques des parts**

##### **Nature du droit attaché aux parts :**

En droit français, un fonds commun de placement (FCP) est une copropriété de valeurs mobilières (indivision) dans laquelle les droits de chaque copropriétaire sont exprimés en parts et où chaque part correspond à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur dispose donc d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

##### **Précisions sur les modalités de gestion du passif :**

Les parts du FCP sont admises en EUROCLEAR FRANCE et qualifiées de titres au porteur. Les droits des porteurs de parts seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central en sous-affiliation au nom du conservateur.

## Droits de vote :

S'agissant d'une indivision, aucun droit de vote n'est attaché aux parts émises par le FCP, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19 du 21 décembre 2011 telle que modifiée.

## Forme des parts :

Les parts émises ont la nature juridique de titres au porteur.

## Décimalisation prévue

OUI       NON  
(en millièmes)

## Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de décembre.  
Premier exercice : dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre 2005.

## Indications sur le régime fiscal

En vertu de la loi française, le FCP bénéficie de la transparence fiscale, c'est-à-dire que le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions et les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des porteurs de parts selon les règles du droit fiscal.

De manière schématique et pour les contribuables français, les règles suivantes s'appliquent :

- en matière de plus-values, les gains de cession réalisés dans le cadre de la gestion du portefeuille sont exonérés de taxation. Par contre, les plus ou moins-values provenant du rachat par le porteur des parts émises par le FCP sont fiscalisées selon les règles fixées par la réglementation.
- en matière de fiscalité des revenus distribués par le FCP, la catégorie dans laquelle les produits sont imposés dépend de la nature du placement (actions, obligations, bons du trésor, etc.). Ces règles ne sont pas applicables aux porteurs de parts qui ont opté pour la capitalisation des sommes distribuables.

En tous cas, le régime fiscal attaché à la souscription et au rachat des parts émises par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui appartient de s'adresser à un conseiller professionnel.

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions) : il est investi au moins à 75% minimum de l'actif en titres éligibles au PEA (titres dont les émetteurs ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne).

## Informations relatives aux investisseurs américains :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis. Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du

territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue Service) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

A compter du 1er juillet 2014, cette retenue à la source s'appliquera aux règlements effectués au profit du FCP constituant des intérêts, dividendes et autres types de revenus d'origine américaine (tels que les dividendes versés par une société américaine) puis à compter du 1er janvier 2017, cette retenue à la source sera étendue aux produits de la vente ou de la cession d'actifs donnant lieu aux règlements de dividendes ou d'intérêts d'origine américaine.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013. Aussi, le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Si un investisseur ou un intermédiaire, par lequel il détient sa participation dans le FCP, ne fournit pas au FCP, à ses mandataires ou à ses représentants autorisés, les informations exactes, complètes et précises nécessaires au FCP pour se conformer à la loi FATCA, ou constitue une IFENP, l'investisseur peut être soumis à la retenue à la source sur les montants qui lui auraient été distribués. Le FCP peut à sa discrétion conclure toute convention supplémentaire sans l'accord des investisseurs afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires pour respecter la loi FATCA.

Les partenaires d'ECOFI INVESTISSEMENTS devront également communiquer leur statut et s'ils ont dû s'immatriculer, leur numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle.

En particulier, les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

## **II-2 Dispositions particulières**

**Codes ISIN :** Part A : FR0010086520  
Part E : FR0010395640  
Part F : FR0010395657  
Part G : FR0010475855

**Classification :** « Actions Internationales »

**OPCVM d'OPC :** Oui  Non   
(dans la limite de 10% de son actif net)

### **Objectif de gestion**

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) à moyen long terme, en profitant notamment de la dynamique des valeurs liées à l'environnement.

## Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro (Ticker Bloomberg : SX5T). Néanmoins, il est rappelé que la gestion du FCP est discrétionnaire au sein de l'univers d'investissement et ne vise en aucune manière à répliquer l'indice précité.

## Stratégie d'investissement

### 1) les stratégies utilisées

La stratégie d'investissement consiste en une gestion active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre. Les positions sont renforcées ou allégées en cas d'atteinte des objectifs.

La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de l'émetteur complétée, en tant que de besoin, par des rencontres avec ses dirigeants.

La zone géographique prépondérante sera l'Union européenne.

### 2) les actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

L'investissement s'effectue principalement dans des actions de sociétés ayant l'environnement comme secteur d'activité ou dont l'environnement ne représente qu'une de leurs activités mais qui ont une action particulière dans ce domaine (développement d'un nouveau produit par exemple).

La zone géographique prépondérante sera l'Union européenne.

La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement de 75% minimum de l'actif net en actions et autres titres éligibles au PEA.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés des actions des pays de l'Union européenne est en permanence de 60% minimum de son actif net, dont éventuellement des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des actions cotées sur des marchés internationaux hors de la zone des pays de l'Union européenne parmi lesquelles des actions de pays émergents. Les pays émergents sont les pays hors de la zone OCDE ou compris dans l'indice MSCI Emerging Markets (Ticker Bloomberg : MXEF Index).

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de l'Union européenne est limitée à 25% de l'actif net.

Le FCP peut investir, sans contrainte de répartition, en actions d'émetteurs de moyennes et grandes capitalisations.

Le FCP pourra être investi dans des actions de petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros) négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé), dans la limite de 10% de l'actif net, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidité et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

- Titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire

Dans le cadre du placement de la trésorerie et dans la limite de 25% de l'actif net, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables de maturité inférieure à 6 mois, émis par l'Etat français, des organismes publics bénéficiant de sa garantie (UNEDIC, CADES...), des Etats membres de la zone Euro, ou des grandes entreprises françaises ou européennes de qualité « Investment Grade ». La catégorisation « Investment Grade » d'un titre sera retenue s'il fait l'objet d'une notation supérieure ou égale à « BBB- » pour le long terme dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.

En tout état de cause, en matière de sélection et de suivi des titres, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation précitées. Elle privilégie également sa

propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra également investir en obligations convertibles des sociétés situées principalement dans l'Union Européenne (étant entendu que l'investissement du Fonds dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et/ou s'exposer à cette classe d'actifs au travers de l'investissement en parts ou actions d'OPC dans la limite en cumul de 10% de son actif net.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de toutes classifications AMF. Les FIA et fonds d'investissement éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC pourront être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par ses filiales.

### **3) les instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels) listés sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger, ou négociés de gré à gré**

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, réglementés et/ou négociés de gré à gré. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment d'optimiser la gestion du FCP et d'intervenir rapidement sur des marchés liquides et/ou de couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change. Les opérations sur les contrats financiers sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.

Le FCP peut donc avoir un levier égal à 2 au maximum.

#### Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Le FCP peut traiter des opérations de gré à gré avec des contreparties étant des établissements de crédit de premier rang sélectionnés et évalués régulièrement conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Il convient de noter que la société de gestion entretient notamment des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Société Générale, JPMorgan Chase Bank N.A., Crédit Coopératif, Caceis.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par l'OPCVM, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, l'OPCVM supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

#### Informations relatives aux garanties financières de l'OPC

La société de gestion, agissant au nom et pour le compte de ses OPC sous gestion, a pour politique de mettre en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreements » avec ses contreparties. Cependant certaines contreparties ne disposent pas d'un tel contrat.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

L'OPCVM ne perçoit pas à titre habituel de garantie financière. A cet égard, la société de gestion n'a pas de politique de réinvestissement des espèces reçues (collatéral en espèce), ni de politique de décote des titres reçus (collatéral en titres). Cependant à titre exceptionnel, l'OPCVM se réserve la possibilité de percevoir du collatéral pour ne pas dépasser les limites réglementaires d'exposition.

La société de gestion est seule en charge de la mise en place avec les contreparties des contrats financiers négociés de gré à gré et des contrats de garanties financières associés le cas échéant ainsi

que de leur suivi (e.g. appels de marge). Aucun des coûts et frais opérationnels internes à la société de gestion n'est supporté, dans ce cadre, par l'OPCVM.

#### **4) les titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription...)**

Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% maximum de son actif net des obligations convertibles dans un but de diversification et de recherche de performances supplémentaires.  
Le recours à d'autres titres intégrant des dérivés est strictement prohibé.

#### **5) les dépôts**

Le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de son actif net pour le placement de sa trésorerie.

#### **6) les emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal et notamment à des fins de gestion de sa trésorerie, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7) les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, le recours aux opérations de prise et mise en pension, et de prêts et emprunts de titres est possible en actifs éligibles au portefeuille du FCP.

##### Contreparties aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le FCP peut traiter des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres avec des contreparties étant des établissements de crédit de premier rang sélectionnés et évalués régulièrement conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Il convient de noter que la société de gestion entretient notamment des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Société Générale, JPMorgan Chase Bank N.A., Crédit Coopératif, Caceis.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres réalisées par l'OPCVM, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, l'OPCVM supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

##### Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

La société de gestion, agissant au nom et pour le compte de ses OPC sous gestion, a pour politique de mettre en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreements » avec ses contreparties. Cependant certaines contreparties ne disposent pas d'un tel contrat.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

L'OPCVM ne perçoit pas à titre habituel de garantie financière. A cet égard, la société de gestion n'a pas de politique de réinvestissement des espèces reçues (collatéral en espèce), ni de politique de décote des titres reçus (collatéral en titres). Cependant à titre exceptionnel, l'OPCVM se réserve la possibilité de percevoir du collatéral pour ne pas dépasser les limites réglementaires d'exposition.

La société de gestion est seule en charge de la mise en place avec les contreparties des contrats relatifs aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et des contrats de garanties financières associés le cas échéant ainsi que de leur suivi (e.g. appels de marge). Aucun des coûts et frais opérationnels internes à la société de gestion n'est supporté, dans ce cadre, par l'OPCVM.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement dans le FCP sont :

- risque de perte de capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;
- risque de marché actions : une évolution défavorable des marchés actions peut entraîner des variations négatives de la valeur liquidative du FCP ;
- risque sur les marchés émergents : l'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ;
- risque sectoriel : le FCP présente un risque sectoriel du fait de son investissement sur des valeurs d'un même secteur d'activité : le secteur de l'environnement. Ce secteur est notamment très dépendant de l'évolution de la réglementation concernant l'environnement et le Développement Durable ;
- risque de change : le FCP peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.  
Le gérant couvrira le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du FCP peut baisser ;
- risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des instruments du marché monétaire, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêt. L'expression de ce risque est la sensibilité du portefeuille ;
- risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la signature des émetteurs, la valeur des instruments du marché monétaire dans lesquels est investi le FCP pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### Risques accessoires :

- risque d'investissement en petites capitalisations : le FCP pourra être investi dans des actions de petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros) négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé), dans la limite de 10% de l'actif net, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidité et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement ;
- risque actions lié aux obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### **Garantie ou protection**

Néant

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur**

Part A : tous souscripteurs.

Part E : part institutionnelle. Ces parts sont réservées à des investisseurs institutionnels et pour un montant minimum de première souscription de 5 M€.

Part F : part institutionnelle. Ces parts sont réservées à des investisseurs institutionnels et pour un montant minimum de première souscription de 10 M€.

Part G : part institutionnelle. Ces parts sont réservées à des investisseurs institutionnels et pour un montant minimum de première souscription de 1 M€.

## **Profil de l'investisseur type**

Le FCP est ouvert à tous les investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille dans le secteur de l'environnement. Il est suggéré à l'investisseur de respecter la durée de placement recommandée de 5 ans au moins.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle et votre aversion au risque actions.

Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans d'argent mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

## **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour la part A, la part E, la part F et la part G :

### Sommes distribuables afférentes au résultat net :

la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

la distribution pure: les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

### Sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées :

la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées nettes sont intégralement capitalisées ;

la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

**Fréquence de distribution** Néant

## Caractéristiques des parts

Libellé des parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Part A	FR0010086520	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part
Part E	FR0010395640	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Parts réservées à des investisseurs institutionnels	Initiale : 5 M€ Ultérieures : 1 part
Part F	FR0010395657	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Parts réservées à des investisseurs institutionnels	Initiale : 10 M€ Ultérieures : 1 part
Part G	FR0010475855	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Parts réservées à des investisseurs institutionnels	Initiale : 1 M€ Ultérieures : 1 part

### Modalités de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée par l'établissement dépositaire :

CACEIS BANK FRANCE  
1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

CREDIT COOPERATIF et BTP BANQUE (pour le compte de leurs clientèles respectives).  
*Les investisseurs sont invités à se rapprocher du CREDIT COOPERATIF et de BTP BANQUE pour connaître l'heure limite appliquée par ces établissements qui peut être différente de l'heure limite de centralisation.*

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés quotidiennement à 12H00 et sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution. Les ordres parvenant après cet horaire sont exécutés le jour ouvré suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à leur commercialisateur ou teneur de compte doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audit commercialisateur ou teneur de compte vis-à-vis des établissements visés comme centralisateurs ou co-centralisateurs à la présente rubrique. En conséquence, leur commercialisateur ou teneur de compte peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnée dans le présent prospectus comme heure limite de centralisation, afin de tenir compte, par exemple, d'un délai technique de transmission des ordres aux établissements précités.

Quelle que soit la catégorie, la première souscription ne peut être inférieure à une part. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières conformément au règlement du FCP.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai minimum d'un jour suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder trente jours.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une nouvelle souscription, et est soumis du point de vue fiscal au régime des plus ou moins-values.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutables, des valeurs indicatives (dites « valeurs estimatives ») peuvent être établies selon les modalités usuelles de

valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives ne peuvent, à la différence des valeurs liquidatives exécutoires, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X). A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du commercialisateur, notamment sur le site Internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions ou des rachats	Assiette	Taux barème			
		Part A	Part E	Part F	Part G
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative × nombre de parts	3.00% max	3.00% max	3.00% max	3.00% max
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant

### Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés à l'OPC		Assiette	Taux / barème
1	Frais de gestion internes et externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, délégataire comptable, avocats)*	Actif net	Parts A : 2,99% TTC taux maximum Parts E : 1,50% TTC taux maximum Parts F : 1,20% TTC taux maximum Parts G : 2,50% TTC taux maximum
2	Commissions de mouvement (perçues intégralement par la société de gestion)	Prélèvement sur chaque transaction sur actions en France et hors France	0,27% TTC maximum
3	Commission de surperformance	Part de performance supérieure à l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis)	Part A : néant Part E : néant Part F : 10% TTC Part G : 10% TTC

\*Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%.

La valeur liquidative prise en référence pour le calcul de la surperformance est la valeur liquidative du 31 décembre calculée le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (ou la date de création de l'OPC pour le premier paiement). La commission de surperformance n'est facturée que si la performance du FCP est positive durant l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.

La commission de surperformance est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile (premier paiement le 31 décembre 2007). La date de prélèvement de la commission de surperformance est le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. En cas de surperformance entre deux calculs de valeurs liquidatives consécutives, il y a dotation à la provision pour commission de surperformance. Cette provision sera ajustée par reprise sur provision en cas de sous-performance. La provision est remise à zéro chaque année.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont réalisées aux conditions de marché. La rémunération des prises et mises en pension profite au FCP. La société de gestion ne perçoit quant à elle aucune rémunération au titre de ces opérations, les revenus résultant de ces opérations sont au bénéfice exclusif de l'OPCVM.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation du FCP.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### **Sélection des intermédiaires**

La politique de sélection des intermédiaires définie par la société de gestion est disponible sur son site internet : [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).

### **III – Informations d'ordre commercial**

#### Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice. Pour rappel, votre FCP est un FCP de capitalisation.

#### Rachat ou remboursement des parts

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de :

CACEIS BANK France  
1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS

CREDIT COOPERATIF et BTP BANQUE (pour le compte de leurs clientèles respectives).  
*Les investisseurs sont invités à se rapprocher du CREDIT COOPERATIF et de BTP BANQUE pour connaître l'heure limite appliquée par ces établissements qui peut être différente de l'heure limite de centralisation.*

#### Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

La valeur liquidative est disponible auprès du commercialisateur et de la société de gestion, notamment sur le site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).

Le document d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du Service Clients.

Notre document « Politique de Vote » est disponible gratuitement :

- sur notre site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)
- au siège d'Ecofi Investissements au 22 rue Joubert - 75009 Paris
- auprès du Service Clients au 01 44 88 39 24 ou par mail [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

#### Politique de rémunération

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.  
Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

#### Informations sur les critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)) et figureront dans le rapport annuel.

### **IV – Règles d'investissement**

L'OPCVM est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Si un dépassement des ratios réglementaires ou spécifiques devait survenir (par exemple, à la suite de l'exercice d'un droit de souscription), la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

### **V – Risque global**

La méthode de calcul du ratio de risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

### **VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du FCP.

Sa devise de comptabilité est l'euro.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus est celle des intérêts encaissés.

Les titres entrés dans le patrimoine du FCP sont comptabilisés frais de négociation exclus.

#### REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC (arrêté du 16 décembre 2003) par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004, n°2005-07 du 3 novembre 2005 et n°2011-05 du 10 novembre 2011.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X). A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

#### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

##### Instruments financiers

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créance : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.  
Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
  - la cotation d'un contributeur,
  - une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
  - un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux.
- Instruments du marché monétaire :
  - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché ;
  - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire corrigés éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

##### Part ou actions d'OPC et fonds d'investissement

- Les parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement sont exécutées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

##### Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1, III, du Code monétaire et financier

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas

l'objet d'une compensation, sont valorisés en *mark-to-model* ou en *mark-to-market* à l'aide des prix fournis par les contreparties.

#### Dépôts

- Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

#### Devises

- Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

#### Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Les prêts, emprunts, prises et mises en pension sont valorisés selon les modalités contractuelles.

#### **METHODE DE COMPTABILISATION :**

##### Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

##### Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur pour la part A à 2,99% TTC, pour la part E à 1,50% TTC, pour la part F à 1,20% TTC, pour la part G à 2,50% TTC.

##### Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables :

Pour la part A : néant ;

Pour la part E : néant ;

Pour la part F : 10% TTC calculé sur la base de la part de performance supérieure à l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) ;

Pour la part G : 10% TTC calculé sur la base de la part de performance supérieure à l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis).

#### **AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

##### Pour la part A :

Résultat net : capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

##### Pour la part E :

Résultat net : capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

##### Pour la part F :

Résultat net : capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

##### Pour la part G :

Résultat net : capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

## **VI – Rémunération**

Le prospectus comporte les éléments mentionnés à l'article 411-113 du règlement général de l'AMF.

**Dernière mise à jour en  
date du 02 janvier 2017**

### TITRE I ACTIFS ET PARTS

#### **ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE.**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 19 août 2004 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque; partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Il est possible de regrouper ou de diviser les parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommés fractions de part.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de part dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF.**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à trois cent mille euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### **ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS.**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de comptes émetteur dans un délai minimum d'un jour et maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

#### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION.**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

## **ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT.**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## **ARTICLE 5 ter - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ ET/OU UN SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NEGOCIATION.**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Il est rappelé que, dans le cas où un Fonds dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, ce Fonds doit avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

## **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE.**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION.**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la

demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

## **ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES.**

En application de l'article L.214-17-1 du Code monétaire et financier, le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

Conformément à l'article L.214-17-2 du Code monétaire et financier, les sommes distribuables par un organisme de placement collectif sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le FCP a opté pour la formule suivante :

Pour la part A, la part E, la part F et la part G :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

la capitalisation pure: les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

la distribution pure: les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées :

la capitalisation pure: les sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées ;

la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

## **ARTICLE 10 - FUSION -SCISSION.**

La société de gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle

gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION.**

Si les actifs du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant, le compartiment); elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - LIQUIDATION.**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE.**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

***Dernière mise à jour en date du  
02 janvier 2017***